

N°2 - 2023

# la lettre mensuelle



## Commune de La Chapelle-de-Brain

### **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31/03/2023**

**Présents** : M. MORISOT Yohann, Maire - Mmes : PLANCON-PROVOST Fabienne, MARTEL Jeannick, LEFEVRE Marie-Christine, DUTEMPLE Karine - MM : RANDONNET Sébastien, GÉRARD Michel, LAMENISOT Yoann, DAVAL Rodolphe, DANET Tony, MOUROUX Grégoire.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme HEUZE Céline à Mme PLANCON-PROVOST Fabienne, Mme TESSIER Delphine à M. DAVAL Rodolphe, M. LAGOUTE Lionel à Mme DUTEMPLE Karine

**Secrétaire de séance** : M. MOUROUX Grégoire

**Invité** : M. EGASSE, Centre des finances publiques

### **Délibération 2023/063 – Approbation du compte de gestion du budget de la commune approuvé par Monsieur Combeau, Trésorier :**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Prochaine séance du Conseil Municipal : Vendredi 28 Avril 2023 à 19h30**

**Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - [mairie@lachapelledebrain.fr](mailto:mairie@lachapelledebrain.fr)**

Web : [www.lachapelledebrain.fr](http://www.lachapelledebrain.fr) - Instagram : #lachapelledebrain

#### **Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :**

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

**Horaires d'ouverture Médiathèque** : 02 99 70 13 95 / [mediatheque.lachapelle2@gmail.com](mailto:mediatheque.lachapelle2@gmail.com)

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h / Ven : 16h-18h30 / Sam : 10h30-12h30

**Délibération 2023/064 – Vote du compte administratif 2022 :**

Monsieur Michel GÉRARD présente au conseil le compte administratif 2022. Les écritures se résument de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement :**

	Budget 2022	Réalisé
DEPENSES	794 219 €	647 946.14 €
RECETTES	794 219 €	856 666.32 €

**Section d'Investissement :**

	Budget 2022	Réalisé
DEPENSES	1 700 171 €	1 914 062.69 €
RECETTES	1 700 171 €	1 149 397.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire ayant quitté la salle :

- APPROUVE le résultat du compte administratif présenté ci-dessus,
- AFFECTE les résultats de la façon suivante : l'excédent cumulé de la section de fonctionnement 2022 d'un montant de 208 720.18 € sera imputé au BP 2023 au compte 1068 à hauteur de 208 720.18 € et le déficit d'investissement 2022 de 764 665.06 €, cumulé à l'excédent d'investissement 2021 de 765 942.51 €, soit un total s'élevant à 1 277.45 €, sera imputé au BP 2023 compte R001.

**Délibération 2023/065 – Affectation de résultat 2022 - budget communal :**

Le résultat de la section de Fonctionnement présente en 2022 un excédent de 208 720.18 euros.

Il est proposé d'affecter ce résultat à la section d'Investissement pour 208 720.18 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation de résultat tel qu'elle vient de lui être présentée. Cette affectation fera l'objet d'un titre d'Investissement sur le Budget communal 2023 au compte 1068 (Excédents de Fonctionnement capitalisés) pour 208 720.18 euros.

**Délibération 2023/066 – Vote du budget primitif 2023 :**

Après délibération, le budget 2023, voté à l'unanimité, se résume de la manière suivante :

=> budget voté en équilibre pour la section d'Investissement et pour la section de Fonctionnement :

**Section de Fonctionnement :**

DEPENSES : 891 735 €

RECETTES : 891 735 €

**Section d'Investissement :**

DEPENSES : 901 437 €

RECETTES : 901 437 €

**Délibération 2023/067 – Vote des taux des impôts directs locaux 2023 :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

--> à suivre ...

### **Délibération 2023/067 – Vote des taux des impôts directs locaux 2023 : (suite) :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité; le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
  - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36.38 %
  - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 53.04 %
  - Taux d'Habitation : 14.78 %
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision

### **Délibération 2023/068 – Demande de subvention 2023 auprès des services de l'Etat au titre de la DETR :**

*Cette délibération annule et remplace celle en date du 09/12/2022 ayant le même objet et visée par les services de la Préfecture le 16/12/2022.*

Monsieur le Maire expose le projet de création d'une citerne incendie dans le cadre du schéma de défense extérieure contre l'incendie ainsi que le projet de remplacement d'ouvertures sur le bâtiment communal de la mairie. Les coûts prévisionnels sont estimés, sur la base de devis, à 15 439 € HT soit 18 526.80 € TTC pour la citerne souple et à 35 278 € HT soit 42 333.60 € TTC pour le remplacement des ouvertures de la mairie. Ces dépenses sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération estimée à 15 439 € HT soit 18 526.80 € TTC pour la citerne souple et à 35 278 € HT soit 42 333.60 € TTC pour le remplacement des ouvertures de la mairie,
- ARRETE les modalités de financement,
- SOLLICITE un financement au titre du Fonds Vert et au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ces dossiers.

### **Délibération 2023/069 – Réhabilitation maison pluridisciplinaire - procédure adaptée :**

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme de réhabilitation de la maison pluridisciplinaire au bourg de La Chapelle-de-Brain relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme ; Les Logis de la Vilaine ayant été choisis pour assurer la mission de maîtrise d'Oeuvre :

- Travaux de réhabilitation - restauration de la maison 10, place de l'église en vue de la création d'une maison pluridisciplinaire
- Le coût prévisionnel H.T est estimé à 325 000 euros
- La procédure utilisée sera la procédure adaptée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation,
- de RECOURIR à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour ce projet notamment l'Etat au titre du Fonds Vert et la Région au titre des Fonds Leader

## **Délibération 2023/070 – Projet d’extension d’une unité de méthanisation agricole située au lieu-dit 2, Gannedel :**

Monsieur le Maire informe l’assemblée de la demande d’enregistrement présentée par la SARL BIO 2 G pour l’extension d’une unité de méthanisation agricole située au lieu-dit 2, Gannedel. Le dossier est soumis à la consultation du public du 6 mars 2023 au 03 avril 2023 inclus.

Le rayon d’affichage de l’avis au public prévu par l’article R512-46-11 du code de l’environnement comprend les communes de La Chapelle-de-Brain et Renac concernées par les risques et inconvénients dont l’installation peut être la source. A la suite de ces formalités, en application de l’article R 512-46-11 du code précité, il convient d’adresser l’avis du Conseil Municipal.

Considérant les imprécisions constatées dans le dossier objet de la consultation du public, notamment sur la garantie des intrants propres, les perspectives futures d’exploitation et le plan d’épandage.

Considérant l’absence d’enquête publique pour l’installation sise dans le secteur de Natura 2000,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 5 abstentions :

- **DONNE** un avis **DÉFAVORABLE** au projet d’extension d’une unité de méthanisation agricole située au lieu-dit : 2, Gannedel, tel que présenté actuellement,
- **DEMANDE** la révision du projet et l’ouverture d’une enquête publique d’impact environnemental

----- **Fin de séance** -----

----- **Actualités du mois** -----

### **Elagage des arbres :**

Suite aux élagages réalisés au niveau des lignes électriques et téléphoniques, nous rappelons qu’il revient aux propriétaires des arbres d’évacuer les branches restées au sol, celles-ci pouvant entraîner un risque pour la circulation ainsi qu’une gêne pour l’entretien des voiries et des fossés.



### **Ateliers décorations dans le vent**



**Décorons ensemble notre village pour le festival de fin août :**

- **19 et 26 avril, 14h à 17h** - grande salle de l'abbaye, Brain-sur-Vilaine
- **22 et 23 avril, 14h à 17h** - salle des associations de la mairie, La Chapelle-de-Brain

**Au programme :** fabrication de moulins à vent, manches à air, guirlandes...

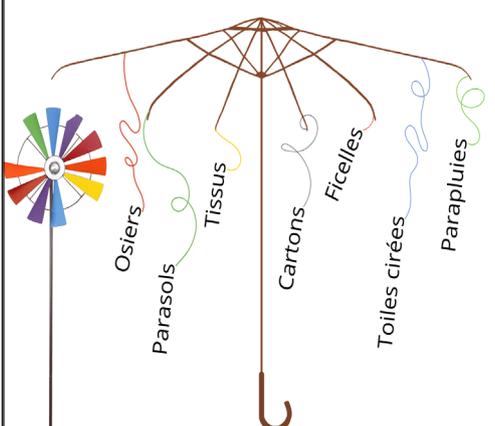
*N'hésitez pas à amener du matériel de bricolage et des objets pouvant jouer avec le vent.*

Ateliers ouverts aux enfants sous la responsabilité et surveillance de leurs parents.

Contact : 06 70 83 82 93 - brain.d.folie35@gmail.com



### **A LA RECHERCHE DE MATÉRIAUX**



**Pour la décoration de notre village lors de notre festival du 26 et 27 août, nous recherchons tout objet pouvant nous servir à confectionner des décors autour du thème "tout ce qui bouge avec le vent".**

Collecte à Brain-sur-Vilaine chez Cathy au 06 22 52 58 30 ou à La Chapelle-de-Brain chez Catherine au 06 89 56 37 77.



**Rando PEDESTRE Nocturne  
SUR RESERVATION !**



## **La Chapelle de Brain**

### **Nuit du 6 mai 2023**

**Infos pratiques :**

- > RDV : salle « Espace Loisirs » de LA CHAPELLE DE BRAIN
- > Départ : entre 21h et 21h30
- > 3 circuits d'ENVIRON : 5, 10 et 15 km
- > Port **OBLIGATOIRE** du gilet jaune ET d'une lampe

Tarifs : 5€ : 3€ pour les -10 ans

Infos et réservations : Florence LERAY 06.85.33.52.04